Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260618-DEL_100_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 11 juin 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Isabelle HARDAT, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Karine PRUNIER, Armel OGER, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER, Martine LE GAL, Erwan HUET, Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Pierre MINVIELLE, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Conseillers absents donnant pouvoir :
Marie-Annick DREANO donne pouvoir à Kristyna ROGER, Stéphane JAN donne pouvoir à Matthieu LE GOVIC, Erwan LE SAUX donne pouvoir à Marie-Andrée JOUBAUD, Kevin BASNARY donne pouvoir à Pierre MINVIELLE, Clémence BARBÉ donne pouvoir à Christophe LAUNAY.

Conseillère absente :
Nathalie CHEFDOR

Maïwenn RAULT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

OBJET : N°CM-100/2026 – SPORT – ACCUEIL D'UN DÉPART D'ÉTAPE À PLOËRMEL DANS LE CADRE DU TOUR DE BRETAGNE CYCLISTE 2027

Rapporteur : Adrien HAVARD

L'association « Le Tour de Bretagne Cycliste » organise et exploite la course cycliste « Tour de Bretagne » dont la 60ème édition se déroulera du 25 avril au 1er mai 2027.

L'organisation prévoit, en 2027, une arrivée d'étape à Guillac et un départ d'étape à Ploërmel, dont les dates restent à définir lors de la mise en place du tracé.

Dans le cadre de cet évènement important pour le territoire, une convention devra être signée avec l'association « Le Tour de Bretagne Cycliste ».

Celle-ci définit les modalités du partenariat entre l'organisateur et les collectivités (communication, animation etc.), ainsi que la participation financière due par Ploërmel Communauté qui s'élèvera à 15 000 €.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260618-DEL_100_2026-DE

Cette épreuve se déroulant pendant 2 jours sur le territoire de Ploërmel Communauté, il convient de préciser que cette somme ne représente qu'une partie du coût global et que chaque commune hôte apportera également son concours financier à hauteur respectivement de 10 000 € pour la ville de Ploërmel et de 5 000 € pour la commune de Guillac.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 10 juin 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

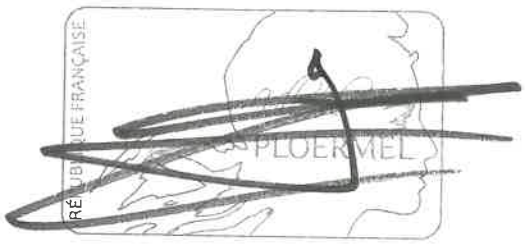
. Votants : 32
. Pour : 32
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 32
. Majorité absolue : 17

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** l'accueil d'un départ d'étape à Ploërmel dans le cadre du Tour de Bretagne Cycliste 2027,
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention à intervenir ultérieurement avec l'organisateur ;
- **DIT** que les dépenses relatives à cette manifestation seront prévues au budget 2027 ;
- **VALIDE** le versement d'une participation.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY



La secrétaire de séance,
Maïwenn RAULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.